



***A l'attention de tous les acteurs et partenaires  
qui ont à cœur la santé mentale des enfants et des  
adolescents***

NOTRE REF. PSY/GGZ/JoH/41/2015  
DATE 10 avril 2015  
ANNEXE(S) Guide vers une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents  
CONTACT Jo Holsbeek  
TEL. 02 524 86 01  
E-MAIL jo.holsbeek@gezondheid.belgie.be

CONCERNE Distribution initiale du Guide vers une nouvelle politique de santé mentale pour enfants et adolescents

Madame,  
Monsieur,

Veillez trouver en annexe le «Guide vers une nouvelle politique en santé mentale pour enfants et adolescents» qui a été signé le 30 Mars 2015 par la Conférence Interministérielle de la Santé Publique. Le travail en réseau constitue le point de départ organisationnel de cette nouvelle politique. Par le biais de cette lettre la Conférence Interministérielle de la Santé Publique désire déjà sensibiliser tous les partenaires locaux à la mise en place et au développement d'un travail en réseau.

Le chapitre 3.3. donne un aperçu pour une réalisation locale du travail en réseaux via un certain nombre de phases; il forme ainsi le fil conducteur.

La détermination de la zone d'activité géographique de chaque réseau est basée sur les lignes directrices décrites dans le chapitre 3.1.2. dans le but de couvrir tout le territoire belge. Notre objectif est de faire coïncider la zone d'activité des divers réseaux avec les frontières provinciales.

En outre, nous souhaitons également que les réseaux s'accordent déjà en ce qui concerne l'organisation de la coordination du réseau et s'accordent avec des forums de consultation existants en matière de soins en santé mentale pour enfants et adolescents et en matière d'aide à la jeunesse.

Dans un avenir proche, toutes les autorités compétentes fourniront de plus amples informations sur leurs objectifs et priorités spécifiques au sujet de la nouvelle politique de santé mentale pour les enfants et les adolescents.

Bien cordialement,



Ch. DECOSTER

Christiaan Decoster  
Secrétaire de la Conférence Interministérielle de la Santé Publique